



**APPEL
À PROJETS
2018**

**Insertion, formation,
emploi**

**Programme
Départemental
d'Insertion
et d'Emploi**

PRÉAMBULE

Le Département, chef de la politique départementale d'insertion, met en œuvre depuis 2008 l'allocation du Revenu de Solidarité active (RSA) et coordonne des dispositifs d'accompagnement dans les parcours d'insertion.

En partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire, le Département souhaite saisir toutes les opportunités économiques offertes par les grands projets, et notamment le métro du Grand Paris et les Jeux Olympiques 2024 pour relever le défi de l'emploi et du développement du territoire en faveur des habitants de la Seine-Saint-Denis.

Ce sera l'objet de la transformation du « PDI » en « PDIE » : Programme départemental d'Insertion et d'Emploi pour les années 2018-2020.

Au cœur du projet du PDIE, plusieurs priorités :

- L'accès à l'emploi
- Le renforcement des coopérations avec les employeurs,
- La prise en compte des besoins en compétences des entreprises,
- Le développement des compétences des publics,
- La qualification et la sécurisation des parcours,
- La poursuite du développement de l'Économie Sociale et Solidaire,
- Le renforcement du lien avec les acteurs institutionnels territoriaux des bassins d'emploi,
- Plusieurs appels à projets départementaux pour décliner ces ambitions : Économie Sociale et Solidaire ; accompagnement de l'entreprenariat ; insertion, formation et emploi ; appels à projets territorialisés.

À travers ces premières orientations, le programme d'actions 2018 « Insertion, formation, emploi » du PDIE devra s'engager dans ces transformations, en proposant des actions qui :

- **Valorisent les compétences des publics**, y compris pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Le Département souhaite que puissent être particulièrement développées les compétences linguistiques, numériques et de mobilité des publics afin qu'ils puissent se projeter dans un parcours professionnel ;

- **Font évoluer les représentations** des publics et des professionnels, en se donnant l'objectif commun d'améliorer l'employabilité des publics et leur accès à l'emploi. Le travail de levée des freins devra ainsi s'articuler à un travail de développement des compétences transversales pour les personnes, et créer des dynamiques positives où les personnes sont actrices de leur parcours ;

- **Permettent la mise en œuvre des principales étapes de l'élaboration des projets professionnels des publics** : découvertes de métiers, pratique de plateaux techniques ou immersions en entreprises permettant la validation du projet professionnel. L'ensemble des actions proposées devront être des ressources pour les professionnels de l'accompagnement pour appuyer la construction de parcours ;

- **Forment à des qualifications nécessaires** pour l'accès à des métiers dans les filières porteuses, notamment dans les secteurs du numérique et de la transition écologique ;

- **Facilitent l'accès à l'emploi** en identifiant les compétences attendues par les employeurs sur les filières porteuses ;

- **Développent des actions modulaires** adaptables aux différentes étapes et éventuelles suites du parcours, au sein du PDIE ou d'autres dispositifs : mobilisation, construction du projet professionnel, validation du projet, certification ou qualification, accès à l'emploi.

Il est rappelé que l'offre « Insertion, formation, emploi » du PDIE intervient en complément de l'offre de droit commun, notamment les actions soutenues par la Région Ile-de-France, le Pôle emploi, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour les formations linguistiques, ainsi que les actions labellisées par la Grande École du Numérique. Ces dispositifs doivent être prioritairement mobilisés au service des parcours vers l'emploi des publics de Seine-Saint-Denis.

Enfin, à travers le PDIE 2018-2020 le Département s'attachera à redéfinir, en concertation avec les organismes qui seront conventionnés, les outils et modalités de communication, d'échanges et d'animation des réseaux d'acteurs, ainsi que d'évaluation des objectifs pour sécuriser les parcours vers l'emploi et renforcer les partenariats entre les principaux acteurs de l'insertion : services référents, structures d'insertion, entreprises, publics en insertion.

1 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS

1.1 PUBLIC VISÉ

Les actions proposées devront s'adresser aux allocataires du RSA de Seine-Saint-Denis soumis à droits et devoirs, qui rencontrent des difficultés d'insertion et pour lesquels une intervention est nécessaire pour permettre et consolider leur accès à l'emploi. Les actions de préparation au permis de conduire sont également ouvertes aux jeunes en insertion.

Ils devront être orientés par les services référents au titre du RSA (Pôle Emploi, Projets de ville, Services sociaux départementaux, structures référentes) et, pour les publics jeunes, par des structures d'insertion (missions locales...). Cette orientation doit s'effectuer sur la base d'une « fiche de prescription » et les étapes de leur parcours décrites dans un document formalisé : **Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)** pour les allocataires du RSA notamment.

À l'entrée dans l'action, la situation de chaque personne, orientée au regard de son expérience, de ses compétences, de ses capacités, de ses intérêts, de ses contraintes... devra ainsi être évaluée par le porteur de projet en lien avec le service référent. Le service référent devra être informé des raisons de la sélection ou non du public.

Les actions proposées pourront être ouvertes, ou adossées à des actions destinées à d'autres publics, sous réserve des cofinancements correspondants : le Département ne prendra en charge que le financement relatif aux allocataires du RSA soumis à droits et devoirs et, pour les actions de mobilité-permis de conduire, le financement relatif aux jeunes en insertion qu'ils soient ou non allocataires du RSA.

1.2 LES TYPOLOGIES D' ACTIONS

Les actions d'insertion, de formation et d'emploi du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2018 seront mises en œuvre au service du parcours des publics et particulièrement de leur projet professionnel, selon leur état d'avancement (défini / non défini, confirmé / non confirmé, réorientation professionnelle / peu d'expérience, etc.).

L'annexe du présent appel à projets précise pour chaque type d'action : les objectifs visés, les publics ciblés, les modalités d'organisation à respecter. Les réponses attendues par le Département porteront sur les thématiques suivantes :

A) Élaboration du projet professionnel

Des actions permettant un travail sur l'ensemble du processus d'élaboration du projet professionnel. Le projet professionnel sera, en effet, au cœur de l'ensemble des actions et certaines seront spécifiquement dédiées au travail de construction de projet professionnel jusqu'à la validation d'un projet et de son plan d'action pour l'atteindre.

> se reporter à la **fiche 1** « Élaboration du projet professionnel ».

B) Compétences transversales

Des actions centrées sur la valorisation et le développement des compétences transversales, qui participent du maintien ou de l'amélioration de l'employabilité des personnes, et incluent :

- **les compétences de base** (savoir lire, écrire, communiquer, calculer, utiliser les technologies de l'information et de la communication).

> Se reporter à la **fiche 2A** « Acquisition ou renforcement du français compétence professionnelle »

> Se reporter à la **fiche 2B** « Remise à niveau – acquisition des pré-requis pour entrer en formation »

- **les compétences liées à des aptitudes personnelles** (organisation, mobilité, adaptabilité, autonomie, sociabilité, prise d'initiative...).

> Se reporter à la **fiche 3A** « Travail sur les aptitudes personnelles »

> Se reporter à la **fiche 3B** « Mobilité : permis de conduire »

C) Compétences professionnelles

Des actions permettant la montée en compétences professionnelles spécifiques relatives à un métier ou un secteur porteur, à travers des formations certifiantes ou professionnalisantes. Des actions de pré-qualification et de préparation à des formations certifiantes devront également être proposées afin de préparer les publics aux pré-requis exigés pour les formations et métiers visés.

> Se reporter à la **fiche 4** « Pré qualification – professionnalisation »

> Se reporter à la **fiche 5** « Qualification »

D) Un accompagnement renforcé

Pour deux types de publics :

- **vers l'emploi** pour des personnes dont le projet d'accès direct à l'emploi est confirmé et réalisable,

- vers la mise en place des conditions favorables à un **parcours d'insertion professionnelle pour des personnes en situation de vulnérabilité** particulièrement prégnante (publics en errance, gens du voyage, personnes sortant de prison ou sous main de justice), qui ne parviennent pas à se projeter immédiatement dans l'emploi.

> Se reporter à la **fiche 6** « Accéder à l'emploi »

> Se reporter à la **fiche 7** « Développer un accompagnement ciblé, levier pour l'insertion professionnelle des publics vulnérables »

L'accès ou le retour à l'emploi peut donner lieu à l'élaboration d'un plan d'action en plusieurs étapes, au regard du profil et de la situation de la personne. Cela implique qu'à chaque étape du parcours puissent être identifiés aussi bien les atouts des personnes (compétences, aptitudes...), que les obstacles pouvant être rencontrés, afin de contribuer à les lever.

2 - L'INSCRIPTION DU PROJET DANS UN RÉSEAU PARTENARIAL LOCAL

Le porteur de projets devra proposer une offre complémentaire à l'offre du droit commun qui réponde à des besoins du public précisément identifiés par lui, et qui argumente de sa pertinence ou plus-value au regard des exigences des employeurs et des opportunités d'emploi pour les publics en insertion. **La note d'opportunité** du dossier de candidature détaillera tous ces éléments.

Pour les actions de formation qualifiantes, pré-qualifiantes et linguistiques professionnalisantes, le porteur de projet doit travailler en étroite collaboration avec des employeurs, leurs représentants ou leurs partenaires : fédérations professionnelles, Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), chambres consulaires, réseaux d'entreprises...

La **mutualisation** entre plusieurs porteurs est encouragée par le Département : soit à travers une réponse unique au présent appel à projets ; soit dans l'articulation entre deux actions pour favoriser une fluidité dans les suites de parcours. Il conviendra dans tous les cas d'identifier précisément dans le dossier de candidature les spécificités et la contribution de chaque porteur dans le projet, ainsi que leur mode de collaboration.

Condition essentielle à la sécurisation des parcours d'insertion et à leur réussite, le porteur de projet travaillera à une **coordination** efficace avec les services référents, et détaillera précisément dans le dossier de candidature les modalités de **communication** et de travail qu'il mettra en place avec ces partenaires.

Il s'engage également à participer activement aux groupes de travail et aux rencontres qui seront organisées par le Département sur ces différents sujets, notamment :

- la mise en relation entre organismes, prescripteurs et entreprises ;
- la coordination dans la mise en œuvre des actions ;
- l'élaboration d'un document partagé de type portfolio, qui retrace les actions suivies et les compétences acquises des personnes, support d'une meilleure verbalisation et valorisation par les personnes de leurs compétences et de leur parcours.

3 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

3.1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le présent appel à projets s'adresse aux **associations** ainsi qu'aux structures de l'**Économie Sociale et Solidaire** non associatives, sous réserve de pouvoir produire la justification de l'appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément. Les établissements publics peuvent également déposer des projets.

Les actions déposées pourront être des actions d'accompagnement à l'insertion ou à l'emploi, ou des actions de formation.

Pour les actions de formation (compétences de base, professionnalisation), le porteur de projets devra obligatoirement présenter son **numéro de déclaration d'activité** de la Préfecture de Région. L'ensemble des actions de formation retenues devront également être intégrées dans le système d'information Dokelio par les organismes retenus afin d'être référencées sur le site de Défi Métiers.

3.2. CRITÈRES

Les projets « Insertion, formation, emploi » du PDIE 2018 seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- Expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion ;
- Les potentialités de retour à l'emploi et les résultats sur des actions similaires ;
- Qualité du contenu des actions et des parcours proposés par la structure ;
- Mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation ;
- Ingénierie mise en œuvre pour le suivi pédagogique des participants, ainsi que le suivi administratif et financier et l'évaluation de l'action ;
- Qualité et nature des partenariats (en particulier, le détail des modalités de communication et partenariat avec les services référents), qualité du réseau d'entreprise (en particulier pour les actions visant prioritairement l'accès/le retour à l'emploi) ;
- Santé financière de la structure.

L'offre d'insertion, de formation et d'emploi sélectionnée devra permettre une couverture géographique équilibrée du département.

De plus, pour les actions de formation, il est rappelé que depuis la loi de 2014 relative à la formation professionnelle, des critères de qualité définis s'appliquent à tout organisme de formation déclaré qui souhaiterait travailler avec les principaux financeurs publics de la formation professionnelle continue :

1. L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;

2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;

3. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;

4. La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;

5. Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;

6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Si le Département n'est pas principal financeur de formation, une attention particulière sera apportée au respect ou à la mise en conformité vis-à-vis de ces critères par les organismes de formation qui candidateront.

4 – CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

L'ensemble des projets devront répondre aux exigences suivantes :

- Mise en place de temps formels en début et fin d'action (comités de pilotage, de bilan...) auxquels seront conviés les prescripteurs et les représentants du Département. Si la durée de l'action le permet, un bilan intermédiaire peut être mis en place. Dans tous les cas, le Département sera convié au démarrage de l'action.
- Suivi pédagogique tout au long de l'action, afin de mesurer l'évolution de l'allocataire dans le parcours d'insertion et de préparer l'accès à l'emploi ou les suites de parcours à la fin de l'action. Des échanges avec les services prescripteurs devront permettre d'identifier et d'échanger sur des problématiques individuelles.
- Suivi au cours des trois mois suivant la fin de l'action, afin de favoriser le retour à l'emploi ou l'accès à une suite de parcours et de permettre l'évaluation de l'action.
- Associer les allocataires participant à l'action au suivi et à l'évaluation de celle-ci.
- Une attention particulière sera portée à l'utilisation de supports pédagogiques numériques. Les enjeux liés à l'accès des publics en insertion aux outils numériques sont de plus en plus forts. Cette dimension doit être envisagée notamment dans les modalités d'action chaque fois que cela est possible.

Le porteur de projet fournira un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de son action. Toutefois, la date de démarrage effective de l'action pourra faire l'objet d'un ajustement, en concertation avec le Département et compte tenu des enjeux d'articulations entre les différentes actions. Pour toutes les actions mises en œuvre sur des journées complètes, une salle devra être mise à disposition des participants à l'heure des repas dans les locaux de l'association. En cas d'impossibilité logistique, l'organisme devra proposer des solutions alternatives en s'appuyant sur le partenariat local. Toutes les actions devront connaître un début de réalisation avant le 31 décembre 2018.

5 – FINANCEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIONS

5.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le financement des actions retenues proviendra des crédits d'insertion du Département.

Le porteur de projet est invité à rechercher des cofinancements pour son action, notamment s'il souhaite proposer une action s'adressant à un public allocataire et non allocataire du RSA confondus. En effet, il est rappelé que le Département ne financera que la part de l'action relative à l'accompagnement d'allocataires du RSA ou des jeunes en insertion pour les actions de la fiche action n°2.

Les actions retenues feront l'objet d'une convention d'un an entre le porteur de projet et le Département. Cette convention précisera les engagements des deux parties : le plan d'action, les modalités de versement de la subvention, de l'évaluation du projet et de contrôle de l'utilisation de la subvention, la confidentialité et le traitement des données.

Pour toute subvention accordée et quel que soit son montant, les grilles de bilan, le bilan pédagogique ainsi que le compte rendu financier de l'action seront systématiquement transmis au Département au plus tard 3 mois après la fin de l'action.

Les comptes approuvés de l'organisme et son rapport d'activité devront être adressés au Département au plus tard 6 mois après la fin de l'année où l'action doit être mise en place. Le Département rappelle qu'au-delà d'un montant de 153 000 euros de subventions publiques perçues, les comptes de l'organisme devront être certifiés par un commissaire aux comptes.

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants par l'organisme, sauf dans un objectif unique centré sur la pédagogie et l'implication des personnes dans leur parcours (ex : actions sur la mobilité). Les frais liés à des besoins individuels de matériel ou de vêtements professionnels pour des allocataires doivent être intégrés dans le budget prévisionnel de l'action.

5.2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les modalités de versement des subventions varient suivant le montant alloué :

- Subvention d'un montant inférieur à 15 000 euros : versement unique dès le conventionnement de l'action ;
- Subvention d'un montant supérieur à 15 000 euros : deux versements, dont les modalités seront détaillées dans la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et le porteur de projets.

Il est rappelé qu'en cas de non respect des obligations conventionnelles, le Département se réserve la possibilité de diminuer le montant total de la subvention attribuée à l'organisme, conformément aux dispositions indiquées dans la convention.

5.3. EVALUATION

L'exigence de modalités d'évaluation est rappelée dans la convention qui lie l'organisme et le Département. Des indicateurs, non exhaustifs, sont présentés dans chaque fiche action. Plus généralement, les porteurs de projet s'engagent à remplir les grilles de bilan du Département qui leur sont transmises en annexe à la convention.

Par ailleurs, chaque organisme devra également mettre en place des outils d'évaluation permettant d'apprécier la conformité de son action par rapport au projet initial retenu par le Département lors de l'instruction du présent appel à projets, sa qualité (suivi des participants, pédagogies mises en œuvre...) et ses résultats.

Ces points feront l'objet d'échanges lors des visites que le Département est amené à effectuer pour s'assurer du bon déroulement des actions.

Les organismes retenus s'engagent à participer aux réunions qui seront organisées dans le cadre du suivi, de l'évaluation de l'offre d'insertion, de formation et d'emploi du Département, ainsi que dans le cadre plus général de l'animation de la politique d'insertion départementale.

6 - MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Il convient d'utiliser le « dossier de candidature » (dossier pédagogique) présenté en annexe, et de l'accompagner du « dossier administratif », c'est-à-dire de l'ensemble des documents complémentaires à fournir, dont la liste est jointe en annexe à l'appui de la demande de subvention. **Tout dossier incomplet, ou non remis dans les délais, ne sera pas accepté.**

Dans le cas de dépôt de plusieurs actions, il convient de retourner :

- un seul dossier administratif pour l'ensemble des actions ;
- un exemplaire du dossier de candidature (projet pédagogique) de chacune des actions proposées.

Dans le cas où plusieurs sessions d'une même action sont proposées, il convient de fournir un seul dossier de candidature en précisant le nombre de session et en précisant les dates prévisionnelles de toutes les sessions.

Les porteurs de projets mutualisés devront élaborer une unique réponse commune au présent appel à projets, qui identifiera pour le Département l'interlocuteur principal du projet.

Les dossiers seront à déposer sur place (prévoir une version papier et une version numérique sur clé usb) à la Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale :

Le jeudi 23 novembre 2017
De 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
Immeuble Erik Satie
7^e étage
7-11 rue Erik Satie
93000 BOBIGNY

Ils devront également être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : pdi@seinesaintdenis.fr

Tout porteur de projet devra respecter ces modalités et cette date limite de dépôt.

DOSSIER ADMINISTRATIF

Pour une association :

- Déclaration en préfecture de l'association et parution au Journal Officiel ;
- Statuts régulièrement déclarés, et procès-verbal de modification des statuts s'il y a lieu.
- Copie de la publication au JO ;
- Composition du conseil d'administration et du bureau avec nom, fonction et adresse
- Pouvoir du président si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association
- Rapport du commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
- Budget prévisionnel 2018 de l'association

Pour les structures autres de l'ESS :

Copie de l'agrément ESUS et/ou des statuts

Pour les organismes de formation :

Numéro de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation de la Préfecture de Région

Pour tout porteur de projet :

- Relevé d'Identité Bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- Dernier rapport d'activité et dernier bilan financier (bilan, compte de résultats, annexes) de la structure, validés par son représentant légal
- Document officiel de déclaration d'activité et liste des responsables légaux de la structure
- Budget prévisionnel global 2018 et analytique le cas échéant, qui détaille le budget de la partie de la structure portant l'action

DOSSIER DE CANDIDATURE PIÈCES ANNEXES AU DOSSIER PÉDAGOGIQUE

Pour chaque action, en plus du dossier de candidature :

- CV actualisés et signés des intervenants
- Fiche descriptive synthétique de l'action destinée aux prescripteurs et aux publics

